
DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du : 25 février 2010

Date de la convocation
réuni au nombre-
18.02.2010
de-----

Date d'affichage

L'an : deux mille dix-----
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES - COTTERET- DUBOIS - VIGREUX
Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- BODON - ROUMEGOUS-
GOICOECHEA - ECHANIZ - CHARRIER - PLAGARO

Absents excusés : Mme LAPASSOUZE & Mr CASTAGNEDE

Secrétaire de séance : Mr ECHANIZ Pierre

Objet de la délibération :

Création du Syndicat Mixte de gestion des baignades landaises

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-1 et
suivant,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 18 février 2010 se
prononçant sur la création du Syndicat Mixte de Gestion des baignades landaises et son adhésion pour
la compétence «contrôle de la qualité des eaux de baignade » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou dûment
représentés, décide :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de gestion des baignades
landaises » ;
 - pour l'adhésion de la Communauté de communes des Grands Lacs audit Syndicat Mixte pour
la compétence « contrôle de la qualité des eaux de baignade»;

d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

Objet de la délibération :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe
Remplacement agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

✧ de créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

✧ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint administratif,

✧ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,

✧ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération :

Autorisation de signature Convention

Simplification des procédures de recouvrement (Décret 2009-125) et allègement des procédures (Loi 2009-526 article 95)

Le nouvel article R.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu du Décret 2009-125) offre une large marge de choix à l'ordonnateur qui doit se concerter avec le comptable pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local. Parallèlement la Loi 2009-526 supprime le recours obligatoire à la phase comminatoire avant O.T.D. (opposition à tiers détenteur).

Compte tenu de ces changements majeurs, et dans le but d'accélérer les poursuites à l'encontre des redevables défaillants de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat entre La Trésorerie de Parentis en Born et la Commune d'Ychoux.

Cette convention permettra ainsi d'améliorer le recouvrement des produits locaux :

➤ En autorisant le Comptable à :

- notifier des commandements sans autorisation préalable de l'ordonnateur,
- procéder à l'exécution de diverses saisies sans l'autorisation préalable de l'ordonnateur,

- En fixant des seuils de poursuites concernant les OTD (opposition à tiers détenteur), les saisies mobilières et les vents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place et signer cette convention de partenariat entre la Commune d'Ychoux et la Trésorerie de Parentis en Born.

Objet de la délibération :

Avenue des Chardonnerets– Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC
Eclairage Public – Génie Civil - Câblage

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

↳ **FACE C**

· Génie civil,	
· Mise en souterrain par câbles,	
· Reprise des branchements,	
· Dépose réseau aérien.	
- Montant estimatif TTC	184 990 €
- TVA pré financée par le SYDEC	29 150 €
- Montant HT	155 840 €
- Subventions apportées par :	
SYDEC	26 347 €
FACE C	120 244 €
Participation Communale	9 250 €

↳ **Eclairage public rural :**

· Génie civil et câblage,	
· Fourniture, pose et raccordement de 24 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m équipés de lanternes type POSEIDON en 100W Sodium Haute Pression,	
· Fourniture, pose et raccordement de 18 candélabres en aluminium brossé de hauteur 4 m, équipés de lanternes type ALURA en 70W sodium.	
- Montant estimatif TTC	145 187 €
- TVA pré financée par le SYDEC	22 341 €
- Montant HT	122 846 €
- Subventions apportées par :	
SYDEC	81 078 €
Participation Communale	41 767 €

↳ **Génie civil FT subventionné :**

- | | |
|--|--|
| · Génie civil, | |
| · fourniture et pose de fourreaux Ø 42/45, de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement. | |

- Montant estimatif TTC	43 600 €
- TVA	6 709 €
- Montant HT	36 891 €
- Subventions apportées par :	
SYDEC	15 260 €
Participation Communale	28 340 €

↳ **Câblage FT subventionné**

Câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par France Télécom.

- Montant estimatif TTC	4 564 €
- TVA	
- Montant HT	4 564 €
- Subventions apportées par :	
SYDEC	821 €
FRANCE TELECOM	3 742 €
Participation Communale fonds libre NEANT	

↳ **Récapitulatif :**

- Montant estimatif TTC	378 340 €
- TVA	58 200 €
- Montant HT	320 140 €
- Subventions apportées par :	
SYDEC	123 506 €
FACE	120 244 €
FRANCE TELECOM	3 742 €
Participation Communale	79 357 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux. La participation municipale, soit 79 357 €, sera réglée sur fonds libres inscrits au Budget Communal à l'article 20414.

Objet de la délibération

Eclairage complémentaire salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis du SYDEC concernant la fourniture et la pose de candélabres au niveau de la salle polyvalente dont le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant Estimatif TTC	4 139 Euros
TVA pré financée par le Sydec	637 Euros
Montant HT	3 502 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	2 311 Euros
Participation communale	1 191 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble de ces travaux.

La participation communale, soit de 1 191 euros, sera réglée sur fonds libres inscrits au Budget Communal à l'article 20414.

Objet de la délibération :

Adhésion au groupement de commande

Acquisition de défibrillateurs

En France, 50 000 décès par an (source : SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics devant ce véritable problème de santé publique, se sont engagés à remédier à cela.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national. Le défibrillateur est le premier maillon de la chaîne de secours, et permet d'améliorer très fortement les chances de survie de la victime selon de nombreuses études scientifiques. On estime que 3000 à 4000 vies pourraient ainsi être sauvées chaque année.

Une partie des communes et Communautés de Communes des Landes par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes, s'inscrit dans la suite de nombreuses initiatives privées, mais aussi locales afin de s'équiper en défibrillateurs.

Au regard du grand nombre d'appareils et du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordinateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture et livraison de défibrillateurs et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la commission de police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes.

De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexes,
- d'autoriser la commission de police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché,
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Objet de la délibération :

Création d'un Centre de Loisirs – Eté 2010

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un Centre de Loisirs pour l'été 2010.

Celui-ci sera ouvert, tous les jours ouvrables, du lundi 5 au vendredi 30 juillet 2010, et visera à accueillir des enfants âgés de 3 à 12 ans.

En respect du taux d'encadrement exigé, sa capacité d'accueil maximum est fixée à 43 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

✓ d'accepter la création de ce Centre de Loisirs,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à sa création.

Objet de la délibération :

Adhésion service de remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale relative au remplacement du personnel indisponible.

Considérant qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la commune d'Ychoux au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 25 février 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM